

Les sables bitumineux

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement quant au droit de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), de présenter cette motion à la Chambre. Le commentaire 194(1), qui commence page 168 de la quatrième édition de Beauchesne, est très clair à ce sujet. Je le lis:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

M. Guay (Saint-Boniface): En substance le même.

Une voix: Taisez-vous, Joe!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député de Saint-Boniface (M. Guay) estime que la réponse du député d'Oshawa-Whitby n'est pas suffisante, je souligne alors que le commentaire que je viens de vous lire ne dit pas «sur le même sujet» mais bien «en substance le même». La règle stipule très clairement que si un député cherche à proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion qui est en substance la même qu'une autre sur laquelle une décision a déjà été rendue, alors Votre Honneur a entièrement raison de refuser de demander à la Chambre si elle consent à ce que la motion soit présentée. D'autre part, à mon avis, même si les motions proposées aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement portent sur un même sujet, soit Syncrude, elles diffèrent les unes des autres en substance.

Je prétends donc que la règle que je viens de vous lire, et sur laquelle Votre Honneur se fonde, je crois, ne s'applique pas lorsque les motions proposées sont différentes en substance. J'estime en outre qu'il est injuste envers la majorité des ministériels de supposer que parce qu'ils ont dit non pour une motion, ils diront forcément non pour la suivante.

M. Guay (Saint-Boniface): C'est ce que je vais faire!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas dit que parce qu'ils ont toujours dit non ils continueront automatiquement à le faire. Chaque motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement est une nouvelle motion, et le fait que le gouvernement en ait rarement accepté ne prouve rien, à condition que la motion soit différente en substance. J'estime que la motion du député de Winnipeg-Nord, même si elle a trait à Syncrude, diffère en substance des autres motions déjà présentées, et que Votre Honneur devrait la soumettre à la Chambre.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dis rarement non, mais si la motion est présentée, cette fois-ci je dirai non.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre l'article 12(1) du Règlement, qui dit ceci:

L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En décidant d'une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce. Aucun débat n'est permis sur une telle décision, qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour ce qui est de la possibilité d'interpréter les remarques du député comme un appel, ce n'est pas sans raison, j'en suis sûr, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a saisi l'occasion juste avant que la

décision soit rendue plutôt que juste après évitant ainsi d'y donner cette signification. En ce qui concerne l'argument qu'il a soulevé, je devrais peut-être m'excuser moi aussi auprès des ministériels de hâter mes décisions au point de les priver d'un privilège dont ils aimeraient peut-être se prévaloir, celui de rejeter une motion. Je présente donc mes excuses à ce sujet aux députés qui se trouvent à ma droite.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il m'appartient d'interpréter le Règlement non seulement au sens juridique strict mais aussi d'interpréter avec bon sens les propositions soumises. Somme toute, je dois tenir compte de deux points pertinents avant de rendre une décision en vertu de l'article 43 du Règlement: d'abord, le sujet, ensuite, la question de savoir si, oui ou non, il y a lieu d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre pour tenir un débat.

Puisqu'on a exprimé l'opinion que les travaux ordinaires de la Chambre ne devraient pas être et ne seront pas ajournés du consentement unanime pour débattre l'annonce par le gouvernement de l'accord relatif à la Syncrude, je dois considérer que les autres motions fondées sur le même sujet de façon générale, cherchant plutôt le dépôt de divers documents ou le dépôt de quelque autre accord ou quelque autre prise de parti, sont néanmoins des motions d'ajournement des travaux ordinaires de la Chambre en vue de tenir un débat sur l'accord relatif à la Syncrude.

● (1430)

Je dirais donc que cette motion est en fait exactement pareille à celles qui ont déjà été rejetées; je ne peux donc la mettre aux voix.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention de contester la décision de Votre Honneur, mais j'aimerais vous demander quelques explications. La Chambre doit-elle comprendre que, si une motion demandant au ministre des Finances, par exemple, de produire certains renseignements sur une question donnée est rejetée, Votre Honneur décidera qu'une autre motion, demandant à un autre ministre, mettons celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'information sur le même sujet sera automatiquement irrecevable et qu'il refusera de l'accepter? J'espère que Votre Honneur va m'éclairer. Selon l'article 43 du Règlement, il me semble que c'est la Chambre qui doit rendre cette décision, non Votre Honneur. Avec tout le respect que je vous dois, je crois que cette affaire relève de la Chambre, non de Votre Honneur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte, j'en suis sûr, que la présidence n'aimerait pas s'engager dans une discussion sur des questions hypothétiques comme celles-là. Je me suis contenté de dire que, vu le nombre de motions présentées à propos du même sujet cet après-midi, je considère que la Chambre a déjà dit ce qu'elle pensait de l'abandon des travaux d'aujourd'hui pour discuter du problème de Syncrude; aussi, il conviendrait de s'abstenir de présenter toute autre motion à ce sujet. Je n'en dirai pas davantage et n'ai pas à prendre une décision au sujet d'éventuelles situations analogues à celle qu'a exposée le député.